



COMMUNE D'ILLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2009

L'an deux mille neuf, le vingt cinq février, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 février 2009

PRESENTS : MM et Mmes Ph. DUBOURG, B. LACOSTE, Ph. VINCENT, P. PEIGNEY, E. BANOS, S. VALLOIR, R. PASTOL, R. BIARNES, C. BUZOS, G. BELIN, Cl. DUBOURG.

REPRESENTES : R. CARSANA (procuration à Ph. DUBOURG), J. Ph. PROVOST (procuration à C. BUZOS), D. LESCURE (procuration à S. VALLOIR), P. URBANO (procuration à G. BELIN).

Secrétaire de séance : Brigitte LACOSTE

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

⇒ Délibérations

⇒ Questions diverses

DELIBERATIONS

1) TRAVAUX EGLISE ST LAURENT D'ILLATS (DERESTAURATION FACADE OUEST) - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT A LA SUITE D'UNE ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 17 décembre dernier, concernant la suite des travaux à l'église Saint Laurent d'ILLATS : dérestauration de la façade ouest et restitution de l'abri du sonneur. Il convient de délibérer à nouveau, le plan de financement de l'opération étant erroné.

Le montant des travaux reste inchangé :

Total des travaux HT :	126 663.43 €
Honoraires HT :	12 666.34 €
Total Travaux et Honoraires HT :	139 329.77 €
Soit TTC	166 638.40 €
<i>(dont TVA 27 308.63 €)</i>	

Seul le plan de financement est modifié :

❖ ETAT DRAC (15 % du montant H.T. plafonné)	20 899.47 €
❖ Conseil Régional (15 % du montant H.T. plafonné)	20 899.47 €
❖ Conseil Général (plafonné)	30 000.00 €
❖ Autofinancement + emprunt	94 839.46 €
total TTC	166 638.40 €

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2) TRAVAUX EGLISE ST LAURENT D'ILLATS - ACCEPTATION DEVIS SUPPLEMENTAIRE SARL ATELIER DUFON – REMONTAGE AUTEL EN MARBRE

Madame BALLION, architecte pour les travaux à l'Eglise St Laurent d'ILLATS, a fait établir un devis par la SARL ATELIER DUFON en vue de procéder au remontage de l'autel en marbre, dans la chapelle sud, cette réalisation n'étant pas prévue dans les travaux pris en compte dans la tranche conditionnelle du marché.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, accepte ce devis d'un montant de **5 340€ H.T.** soit **6 386.64 € T.T.C.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3) TRAVAUX EGLISE ST LAURENT D'ILLATS - DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN AVENANT POUR MODIFIER LES DELAIS (INCOHERENCE DES PIECES JUSTIFICATIVES MARCHE EGLISE POUR TRESORERIE)

Les services de la Trésorerie de Podensac ont signalé une incohérence des pièces justificatives, concernant le marché des travaux à l'Eglise Saint Laurent d'ILLATS.

En effet, l'acte d'engagement précise que le délai global est de 6 mois pour l'ensemble des travaux sans précision du délai d'exécution de chaque tranche. De même le CCAP stipule que le délai global d'exécution est de 6 mois. Considérant que le délai de la tranche ferme est de 5 mois et le délai de la 1^{ère} tranche conditionnelle est de 7 mois 1/2, il convient de modifier par avenant la clause de délais du marché.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant modifiant les délais du marché -pour l'ensemble des tranches-.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4) AMENAGEMENT DU QUARTIER DU TAUZIN – EAUX PLUVIALES & BORDURES DE CANIVEAUX – DEMANDE DGE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'aménagement du quartier du Tauzin -eaux pluviales et bordures de caniveaux-.

Le coût de cette opération est estimé à **58 530.00 € H.T** soit **70 001.88 € T.T.C.** Le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux et donne pouvoir à Monsieur le Maire, afin de signer tous actes et documents relatifs à cette opération.

Par ailleurs, Monsieur le Maire adressera une demande de subvention pour cet aménagement, à Monsieur le Préfet de la Gironde, dans le cadre de la D.G.E. 2009.

Le plan de financement prévu est le suivant :

❖ DGE (25 % du montant H.T)	14 632.50 €
❖ Autofinancement + emprunt	55 369.38 €

Soit un TOTAL TTC de 70 001.88 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5) ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE PODENSAC

Monsieur le Maire présente la nouvelle version des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Podensac, modifiés à la demande de la Sous-préfecture de Langon.

La modification porte sur les articles 4 et 5 et précise :

Article 4 : la seule compétence du Syndicat est l'organisation du transport scolaire des élèves du Collège

Article 5 : la population retenue pour le nombre de délégués communaux est la population INSEE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces nouveaux statuts.

6) AUTORISATION DE PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES AU DELA DE 25 HEURES, EN CAS DE NECESSITE

Monsieur le Maire explique que dans certains cas particuliers et notamment lors de remplacement de personnel absent, certains agents peuvent être exceptionnellement amenés à effectuer des heures supplémentaires au delà de 25 heures, mensuellement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement des heures supplémentaires au delà de 25 heures, en cas de nécessité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7) REVISION DU PLU

Le Conseil Municipal,

- Considérant que la commune d'ILLATS est située au centre géographique du canton de Podensac, a une vocation particulière à accueillir les équipements de service public ou d'intérêt général ;

- Considérant, par ailleurs, l'importance qu'ont, dans la commune, les activités agricoles ;

- Considérant que ces spécificités doivent être prises en compte dans le PLU de la commune, qui, aux termes de l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme, doit, notamment, prévoir des capacités de construction suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'activités économiques, d'activités d'intérêt général et d'équipements publics, et assurer le développement de l'espace rural et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles ;

- Considérant qu'il apparaît opportun, dans ces conditions, d'assouplir ponctuellement les dispositions de l'article UC 14 du règlement du PLU, qui fixe à 0,15 le COS applicable dans la zone UC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide une révision simplifiée du PLU pour permettre l'extension d'une maison de retraite spécialisée (10 lits pour malades atteints de la maladie d'Alzheimer) dont l'importance et l'intérêt général pour la commune est capital, grâce à sa localisation dans le canton et la possible création de plusieurs emplois ce qui justifie la

modification du coefficient d'occupation des sols de la zone UC concernée, coefficient trop faible ne permettant pas l'implantation sur le terrain envisagé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8) RACCORDEMENT PRO/ADSL PAR FRANCE TELECOM – EXTENSION DU RESEAU EXISTANT LIEUX DIT LE MERLE

Monsieur le Maire indique que France TELECOM envisage de procéder à une extension du réseau existant en vue du raccordement PRO/ADSL au lieu dit Le Merle.

La commune d'ILLATS ne souhaitant pas la mise en œuvre d'équipements aériens nécessitant la plantation de poteaux, France TELECOM propose que la commune prenne à sa charge la différence entre la pose d'équipements AERIEN et ENTERRE, des opérations nécessaires à cette extension.

France TELECOM assurera la maîtrise d'ouvrage et se fera rembourser par la commune d'ILLATS. Le montant des travaux à payer par la Commune s'élève à 1600 € HT.

Le Conseil Municipal, décide de faire réaliser ces travaux pour un montant de **1600 € H.T.** et donne pouvoir à Monsieur le Maire, afin de signer tous actes et documents relatifs à cette opération et notamment la convention entre la commune et France TELECOM.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Unique 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité

9) AUTORISATION SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE RELAIS GIRONDE POUR LE DEPOT DE CONTENEURS DE COLLECTE DE TEXTILES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des contacts qu'il vient d'avoir avec LE RELAIS Gironde, entreprise à but socio-économique, qui implante à titre gracieux des conteneurs de collecte de dons de vêtements, chaussures, linge de maison et accessoires auprès des particuliers, dans le cadre de la lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour des personnes en grande difficulté. (emprise au sol : 1 m² - hauteur : 2 m).

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de ce type.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

LE CONSEIL,